

Politique d'exclusion pour raison de santé

MÉTHODES DE PRÉVENTION

Le personnel de la garderie applique les mesures suivantes pour prévenir la transmission des maladies :

- Lavage des mains (plusieurs fois par jour);
- Changement hygiénique des couches jetables;
- Désinfection quotidienne des toilettes, table à langer, poignée de portes;
- Désinfection des jouets;
- Aération quotidienne des salles de jeux;
- Lavage quotidien du plancher;
- Verres et débarbouillettes individuelles;
- Usage de gants (si nécessaire);
- Bonnes mesures de préparation des aliments;
- Autres

En effet, toutes les éducatrices ont plusieurs enfants sous leur responsabilité. Il leur est impossible de consacrer leur temps uniquement à un seul enfant sans délaisser les autres. La garderie n'est donc pas en mesure de répondre aux besoins des enfants malades. Ceux-ci ont plutôt besoin de dormir, de réconfort, de soins physiques accrus.

Le parent peut communiquer avec le personnel de la garderie s'il n'est pas certain de l'état de santé de son enfant. Cet appel doit être fait avant de déplacer l'enfant à la garderie. Le parent et l'éducatrice décident ensemble d'essayer l'enfant pour la journée. Si l'enfant est amené à la garderie, le parent doit rester disponible pour venir chercher l'enfant si son état de santé s'aggrave. Le choix d'une personne pour prendre soin de l'enfant en cas de maladie reste toujours la responsabilité du parent.

SYMPTÔMES À OBSERVER

Un enfant ne peut pas être accepté au service de garde si l'on observe chez lui l'un ou l'autre des symptômes suivants :

- Fièvre (température axillaire, sous le bras) de 38°C (100°F) et plus);
- Diarrhées;
- Vomissements ;
- Humeur inhabituelle l'empêchant de suivre le groupe : pleure constamment, manque d'énergie ou de sommeil, irritabilité ;
- Douleur aux oreilles ou à l'estomac, difficultés respiratoires ;
- Toux persistante ou incontrôlable (si non traités)
- Éruption cutanée indéterminée (surtout si elle est accompagnée d'autres symptômes.

Si l'un ou l'autre de ces symptômes apparaît durant la journée, le personnel éducateur demandera au parent de venir chercher son enfant.

Nous recommandons que l'enfant soit vu par un médecin, selon le cas, pour s'assurer qu'il n'y aura pas de foyer d'infection. Si l'enfant n'est pas vu par un médecin, les symptômes doivent avoir diminué significativement avant son retour à la garderie.

De plus, si un enfant doit être retiré de la garderie deux journées consécutives dû à de la fièvre, il ne pourra être présent la troisième journée. Il pourra réintégrer la garderie la quatrième journée mais à condition qu'aucun médicament n'est été donné pour masquer une fièvre.

DURÉE DE L'EXCLUSION DE L'ENFANT

Pour diminuer le risque de contagion des maladies et éviter la « recontamination » du groupe, voici la durée d'exclusion de l'enfant pour chacune des maladies :

Maladies	Durée d'exclusion et conditions de réintégration*
Conjonctivite infectieuse purulente (œil rouge et/ou œil avec écoulement jaune ou blanc)	24 heures après le début du traitement et sans écoulement.
Impétigo	48 heures après le début du traitement
Gale	24 heures après le début du traitement
Poux	Le lendemain du traitement
Hépatite A (Jaunisse)	Jusqu'au traitement de l'enfant et des enfants du groupe
Varicelle	Jusqu'au moment où l'enfant peut suivre les activités du groupe
Gastro-entérite (Diarrhée épidémique 2 enfants et plus d'atteints)	Jusqu'à la disparition des symptômes et le bon état général de l'enfant
Diarrhée	Jusqu'à la disparition des symptômes et le bon état général de l'enfant
Otite moyenne (cas de complications du rhume ou grippe)	Jusqu'au moment où l'enfant peut suivre les activités du groupe
Coqueluche	5 jours après le début du traitement
Rhume et grippe	Dès qu'il peut suivre les activités du groupe
Pharyngite – Amygdalite Scarlatine	24 heures après le début du traitement et bon état général
Pneumonie	Après le début du traitement si l'enfant peut suivre le groupe
Laryngite (faux-croup)	Dès que l'enfant peut suivre les activités et de la diminution de la toux

Note : * Dans tous les cas, l'état général de l'enfant doit être bon avant de réintégrer

Mesure d'urgence santé

Prendre note que dans un cas où le CPE doit appeler le 911 pour avoir les services d'une ambulance, selon les normes d'Urgences Santé Québec, ce sera la responsabilité du parent de défrayer les coûts du service en question.